

**6^{me} APPEL A CANDIDATURES ET RENOUVELLEMENT DES
BOURSES DE FORMATION DES FORMATEURS
" PROGRAMME 1000 Ph.D ET 5000 MASTERS "**

L'Enseignement Supérieur assure la formation des ressources humaines indispensables pour le développement de la République de Guinée. Pour un enseignement supérieur de qualité, il importe de disposer, entre autres, d'enseignant.e.s en nombre suffisant et titulaires de doctorat capables d'assurer le fonctionnement correct des institutions de formations et de recherche, à travers des niveaux d'encadrements adaptés aux étudiant.e.s et la production scientifique nécessaire au progrès national.

Il est utile de noter que la garantie de la vitalité, du dynamisme et de la pérennité des Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) et Institutions de Recherche Scientifique (IRS) nécessite la mise en place d'une stratégie efficace et durable pour la formation d'une relève compétente, innovante et disponible à travers un environnement adéquat d'enseignement et de recherche appuyé par un soutien financier suffisant.

Dans cette optique, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) a initié un Programme de formation des formateurs dénommé "**Programme 1000 PhD et 5000 Masters**".

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, dans sa volonté de renforcer la qualification des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s a mis en place une réglementation à travers l'Arrêté A/2022/037/MESRSI/SGG portant critères et procédures de financement de la formation des formateurs du 21 janvier 2022.

Conformément à cet arrêté, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a lancé régulièrement les appels à candidatures pour le financement des formations de Masters et de Doctorats, des projets de recherche, de la mobilité académique et des études post-doctorales, depuis février 2022, le présent appel à candidatures en est le sixième (juillet 2024).

Ainsi, durant ces trois dernières années, plus de mille huit cents (1800) enseignants-chercheurs et chercheurs, indépendamment des spécialités quasiment, ont reçu un financement, à leurs demandes justifiées par des recommandations des responsables de leurs institutions, pour des formations en Master et en Doctorat dans des universités nationales et étrangères.

Conformément à l'Arrêté suscité, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation lance cet appel à candidatures pour le financement des formations de Masters et de Doctorats au compte de l'année universitaire 2023-2024, ainsi que des projets de recherche, de la mobilité académique et des études post-doctorales.

I. Objectif du programme

Le financement a pour objet la formation des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s à la recherche par la recherche, à la diffusion des connaissances, à la subsistance des bénéficiaires, au soutien financier des projets de recherche, à la mobilité académique, à l'appui aux Écoles doctorales et aux études Post-doctorales, bref, à la contribution au développement national.

II. Durée du financement

Le financement couvre la durée normale des études soit 2 ans pour le Master et de 3 ans pour le Doctorat. Toutefois, une année dérogatoire peut- être accordée aux doctorant.e.s. En outre, pour les autres domaines éligibles au financement, leur durée sera déterminée en commun accord avec les services compétents du MESRSI.

III. Public cible

Ce programme est ouvert aux Enseignant.e.s-Chercheur.e.s et Chercheur.e.s, aux écoles doctorales des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche du Pays.

IV. Autres domaines éligibles au financement :

1. Financement des projets de recherche ;

2. Financement de la mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ;
3. Financement des études post-doctorales ;
4. Soutien/ appui aux écoles doctorales.

V. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

A : Master et Doctorat

1. Une demande manuscrite du ou de la candidat.e adressée à Monsieur le Ministre précisant le diplôme envisagé ;
2. Une lettre de transmission du ou de la responsable de l'Institution d'origine ;
3. Une attestation d'acceptation de la structure d'accueil ;
4. Le CV du candidat ou de la candidat.e ;
5. Le descriptif du projet/ protocole signé par le consultant.e/Directeur.trice de thèse en collaboration avec le ou la candidat.e ;
6. Un plan de financement/budget détaillé du projet de formation ;
7. Les copies certifiées des notes du cycle et du dernier diplôme du candidat au Master ou au Doctorat ;
8. Un descriptif du lien entre les études et la fonction future du ou de la candidat.e au sein de l'Enseignement Supérieur ;
9. Le dernier bulletin de salaire ;
10. La fiche d'engagement à servir dans l'enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique au moins dix ans ;

B : Les écoles doctorales

1. Projet soumis ;
2. Arrêté de création et d'ouverture de la structure tout en précisant le nom et prénoms du Directeur de l'école doctorale ;
3. Liste des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s membres de l'école doctorale tout en précisant les Diplômes et Grades Académiques ;

C : Post-doctorat et mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la recherche

1. Projet soumis ;
2. Lettre d'acceptation de la structure d'accueil.

VI. Date limite et condition de dépôt des dossiers de candidature et de demande de renouvellement de la bourse

Les dossiers de candidature et les demandes de renouvellement des bourses sont reçus uniquement via la plate-forme de gestion des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s (**PLAGECC**) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation **du 15 juillet au 15 août 2024**, accessible sur : www.plagecc.org.

Par ailleurs, pour le renouvellement, le MESRSI invite les doctorant.e.s bénéficiaires de la 2ème et de la 4ème cohorte à venir s'inscrire sur la plate-forme pendant la durée de l'appel à candidatures de la 6ème cohorte. Cette étape est obligatoire pour tous les doctorant.e.s des 2 cohortes susmentionnées en vue de leurs prises en charge.

NB : Les candidatures féminines et les thèses en cotuelles sont vivement encouragées.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CORRECTEMENT REMPLI NE SERA PAS EXAMINE

Conakry, le 15 juillet 2024

P. Le Ministre

P.O. Le Secrétaire Général



Dr Facinet CONTE